



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

Consultation du public préalable à la définition des points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'article 1 de l'arrêté inter ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime

Comme suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté inter ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de définir par arrêté préfectoral à l'échelle des départements les points d'eau pour lesquels une zone de protection ou zone non traitée (ZNT) devra être respectée lors de l'application des produits phytopharmaceutiques.

Le projet d'arrêté préfectoral portant définition des points d'eau au titre de l'arrêté du 4 mai susmentionné fait l'objet d'une consultation du public du :

9 juin au 30 juin 2017

Les avis et observations sur le projet d'arrêté seront recevables pendant toute la durée de consultation soit jusqu'au **30 juin 2017 inclus**.

Ils pourront être transmis :

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-spe@aveyron.gouv.fr ;

- par courrier à l'adresse suivante : DDT 12 - Service Biodiversité Eau et Forêt - 9 Rue de Bruxelles – Bourran - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX (envoi au plus tard le dernier jour de la consultation).